

ANALYSE DES INDICATEURS DISPONIBLES EN REGION PACA SUR LE CHAMP DE L'AMIANTE PAR LA COMMISSION DU GPROCT (*)

Sources :

Les indicateurs disponibles en région Paca sur la problématique de l'amiante :

- ✓ Le taux de maladies professionnelles indemnisées liées à l'amiante (*source de données : CARSAT-SE Région Paca-Corse – Régime général, période 2008-2014*)
- ✓ Le taux de mortalité (nombre, taux et indice comparatif) par mésothéliome (*source de données : SIRSé Provence-Alpes-Côte d'Azur, périodes 2004-2008 et 2009-2013*)
- ✓ Le nombre de nouveaux cas de mésothéliomes pleuraux (*source de données : PNSM - Santé publique France – Période : 2009-2015*)

Synthèse de la problématique en région Paca :

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est caractérisée par un taux de maladies professionnelles (MP) liées à l'amiante de 17% de l'ensemble des MP indemnisées. La région présente une surmortalité liée à l'amiante par rapport au niveau national (1,8 décès pour 100 000 habitants) ; 110 nouveaux cas de mésothéliomes pleuraux (de 2009 à 2015 ; données partielles, suivies uniquement sur les Alpes-Maritimes, les Bouches-du-Rhône et le Var), mais les départements concernés sont les plus importants (significativité des résultats).

Les hommes sont très majoritairement concernés par ces maladies professionnelles (98.8% des MP indemnisées) ; la tranche d'âge la plus concernée : +61 ans. Les maladies professionnelles sont déclarées et reconnues à partir de 51 ans (16% pour la tranche 50-60 ans, 36% pour la tranche 60-70 ans et 48% pour les +70 ans).

La mortalité touche à 77% les hommes dont 90% pour les +65 ans.

Les secteurs les plus concernés par les déclarations de MP sont la construction et la réparation navale (inscription au compte spécial), la chimie, l'industrie du bois, la métallurgie. Correspondance avec les secteurs d'activités présentant des risques d'exposition et les secteurs concernés par l'apparition de nouveaux cas de mésothéliomes : BTP, construction et réparation navale, mécanique automobile, fabrication de produits moulés et usines utilisant de l'amiante comme isolant sur leurs infrastructures (chimie, pétrochimie, sidérurgie...).

Les données territoriales permettent d'établir que les secteurs les plus concernés par les déclarations de maladies professionnelles sont Istres-Martigues, Digne, Marseille-Aubagne. Le nombre de décès est plus élevé dans les départements du Var et des Bouches-du-Rhône, et les zones d'emploi d'Istres-Martigues, Toulon et Marseille-Aubagne.

Actions menées par les acteurs régionaux dans le cadre du PRST3 Paca

1 action inscrite au PRST3 intervient sur le champ de l'amiante.

Intervention sur le milieu du travail / action de prévention primaire :

- CMR Amiante – Agir en direction des entreprises et des maîtres d'ouvrage pour la prévention des expositions liées à l'amiante (action pilotée par la Carsat-SE)

Commentaires et analyse de la commission du GPROCT

- **Pertinence et/ou suffisance des indicateurs disponibles :**

Les carences :

- Manque de données sur le suivi des travailleurs exposés à l'amiante par les services de santé au travail

- **Examen des données :**

Contexte de l'amiante :

- Meilleure prise en compte des maladies professionnelles liées à l'amiante avec une tendance à la baisse :
 - o interrogation sur l'amélioration réelle de la situation d'exposition des travailleurs.
 - o L'ancienneté des expositions complique la reconstruction du parcours et la prévention des expositions.
 - o Comment mieux surveiller les métiers du BTP exposés (hypothèse des métiers du second œuvre très exposés, ascensoriste, plombier-chauffagiste, électricien ...) ?
- Analyse de la mortalité des femmes par mésothéliome : quelle exposition ?
- 26% des sujets atteints de mésothéliome n'ont pas entrepris de démarches administratives (reconnaissance maladie professionnelle, indemnisation du FIVA)
- Les risques actuels d'exposition à l'amiante sont liés au respect des règles relatives aux plans de retrait (entreprises de retrait d'amiante) et modes opératoires (entreprises du bâtiment ou des services : plombier, chauffagiste, électricien, ascensoriste, etc.) – Notion d'amélioration de la connaissance des risques (réglementation en cours sur le repérage des matériaux avant travaux à la charge des propriétaires, MOA, donneurs d'ordre)

La prévention :

- Prévention primaire et secondaire : Les actions de prévention des risques expositions actuelles liées aux activités de contrôle et de prévention – Contrôle de la réglementation amiante est une priorité d'action des services de l'inspection du travail en 2019 (axe prioritaire depuis 10 ans) – Partenariat régional des administrations et des acteurs institutionnels de la prévention (DIRECCTE, ITA, CARSAT-SE, OPPBTP)
- Prévention tertiaire : Les actions de prise en charge et de réparation des expositions passées avec pour objectif de faciliter les démarches de reconnaissance des droits des salariés exposés

Observations et avis du GPROCT :

Observations et avis du CROCT :

(*) Conditions de réalisation :

Analyse du tableau de bord régional de santé au travail – édition 2016 par la commission « analyse des indicateurs régionaux de santé au travail ». Travaux menés du 2 février au 24 avril 2018